

47 SYS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 4 rue Saint-Salomon
56000 VANNES
840 965 123 RCS VANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze septembre,

Les associés de la Société 47 SYS, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue Saint-Salomon 56000 VANNES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gaël FABRY, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Elsa PORCO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gaël FABRY, en qualité de gérant associé.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Suppression des dispositions transitoires des Statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Paraphe


DS


Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 5 000 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 25 000 euros, par voie de rachat de 50 parts sociales.

Ces dernières appartiennent en intégralité à Madame Elsa PORCO.
D'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 93,52 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent de la valeur nominale des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat sera affecté à un compte spécial de réserves.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7. APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

- *Monsieur Gaël FABRY apporte la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS,*
Ci.....25 000 euros

- *Madame Elsa PORCO apporte la somme de CINQ MILLE euros,*
Ci..... 5 000 euros

Lesdits apports correspondant à TROIS CENTS (300) parts de CENT (100) euros chacune, souscrites en totalité et libérées chacune du tiers, soit pour un total de DIX MILLE (10 000) euros. La libération du solde interviendra en une ou plusieurs fois sur appel de fonds de la gérance, dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La somme de DIX MILLE (10 000) euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque CIC, Agence de PLESCOP, sise Centre commercial des 3 Soleils – 56890 PLESCOP

Paraphe
EP

DS
GFA

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2026 le capital social a été réduit de 5 000 euros pour être ramené à 25 000 euros, par rachat et annulation de 50 parts sociales. »

« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE (25 000) euros.

Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 250, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus exposées et attribuées en intégralité à Monsieur Gaël FABRY, associé unique.»

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que les dispositions transitoires figurant dans les Statuts, insérées lors de la constitution de la société afin de régir les opérations de formation de celle-ci, sont désormais devenues sans objet.

En conséquence, l'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'intégralité des articles du titre « Dispositions transitoires » des Statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

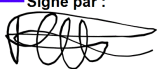
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Elsa PORCO

Monsieur Gaël FABRY

Signé par :

6906AADA8DE340A...

DocuSigned by:

4B1192A9A0CF4CC...

Paraphe


DS
